



Ensemble, produisons l'énergie de demain

COMITÉ DE PROJET

Projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Thaix

10 juin 2024

GRUPE-WATTETCO.COM





Groupe WATT & Co

05 67 29 04 61

contact@groupewattetco.com

GROUPE-WATTETCO.COM



SOMMAIRE

- 1** Présentation du Groupe WATT & CO
- 2** Justification du choix du site
- 3** Présentation de la démarche environnementale du projet
- 4** Présentation du projet de centrale agrivoltaïque
- 5** Présentation du projet agricole
- 6** Les options de raccordement
- 7** Les mesures d'accompagnement des collectivités
- 8** Les étapes du projet



1. Le Groupe WATT & CO

Groupe WATT & Co

Depuis 2009, WATT & CO accompagne les agriculteurs, collectivités et industriels vers des solutions d'énergies renouvelables pour une transition énergétique respectueuse de l'environnement. Avec notre présence locale en France, nous sommes fiers de concevoir et réaliser des projets durables pour un avenir énergétique plus responsable.

Expertises



Leader en développement et production photovoltaïque depuis 2009, WATT & CO propose des solutions durables et innovantes

Solutions sur Mesure



Nous créons des solutions sur mesure pour chaque secteur d'activité afin de s'adapter au mieux à l'exploitation du site.

Soutien à la Croissance



Nous travaillons en partenariat avec nos clients pour favoriser leur croissance et le développement de leurs activités.

Avenir Énergétique Durable



En promouvant les EnR, nous jouons un rôle clé dans la création d'un avenir énergétique plus responsable.

Une aventure **familiale**



JUDITH ESCANDE

Présidente

Dynamique et visionnaire, Judith occupe le poste de présidente au sein du Groupe. Sous son leadership, WATT & CO est devenu un acteur majeur des énergies renouvelables en France, en s'engageant fermement à fournir des solutions énergétiques durables et innovantes.

WATT & CO est bien plus qu'une entreprise, fondée en 2008 par Judith Escande et Didier Jimenez, l'entreprise a été bercée par leur passion commune pour les énergies renouvelables. Au fil des années, leur fils, Arthur Jimenez a rejoint l'aventure, apportant sa vision novatrice.

En tant qu'entreprise familiale, WATT & CO accorde une importance toute particulière aux valeurs d'intégrité, de confiance et de responsabilité, ce qui se reflète dans chacun de nos projets. Cette dynamique familiale renforce notre engagement envers un avenir énergétique durable et pérenne, plaçant les valeurs humaines au cœur de notre démarche.



DIDIER JIMENEZ

Directeur Général



ARTHUR JIMENEZ

Business Developer

Nos spécialisations

Avec une expertise solide, le Groupe se concentre sur **le développement de projets photovoltaïques et agrivoltaïques responsables et durables, adaptés à chaque activité.** Notre engagement consiste à répondre aux besoins énergétiques actuels tout en accordant une attention prioritaire à la responsabilité environnementale et à la satisfaction de toutes les parties prenantes.



Centrales
au sol



Agrivoltaïsme



Autoconso
Collective



Toitures &
Bâtiments



Serres
agricoles



Ombrières de
parking



Notre accompagnement à **toutes les étapes du projet**

Le Groupe WATT & CO, rassemble une équipe de **70 collaborateurs et collaboratrices expérimentés** qui travaillent au sein de nos quatre entreprises spécialisées dans le développement, l'exploitation et la maintenance de projets d'EnR.

WATT & CO Ingénierie

Développeur de projets. Spécialisé en structuration, bureau d'études et en ingénierie financière. Il fait le lien entre les différentes entreprises du Groupe pour un projet réussi

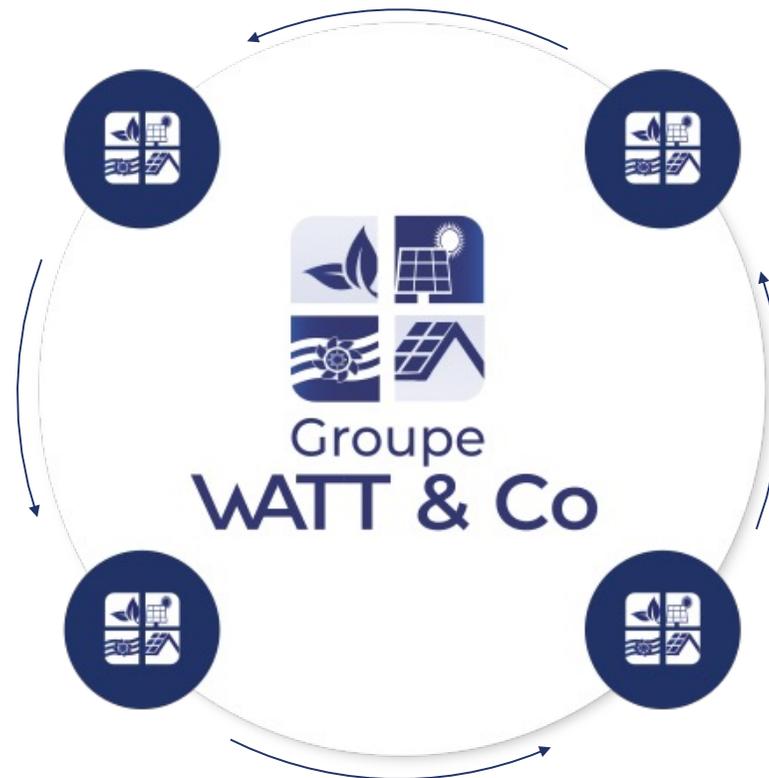
- Prospection
- Développement
- Financement

LER Développement

Contractant général, certifié ISO 9001 et 14001. Filiale à 100% de WATT & CO ayant vocation, la construction et la maîtrise d'œuvre des centrales développées en interne.



- Maîtrise d'oeuvre
 - ISO 9001
 - ISO 14001



WATT & CO Exploitation

Détenue à 100% par WATT & CO Ingénierie, elle assure la l'exploitation et la supervision des centrales et gestion foncière des actifs du Groupe

- Exploitation
- Supervision
- Gestion

WATT & CO Maintenance

Détenue à 100% par WATT & CO Ingénierie, elle assure la maintenance de nos centrales ainsi que de plusieurs partenaires locaux.

- Curatif
- Préventif



Nos références

Centrale de Decize (58)

La volonté du Groupe WATT & CO est **d'innover aux côtés des agriculteurs** pour développer une solution clef en main qui saura répondre à leurs besoins **tout en s'intégrant l'environnement.**



17 ha

Surface de projet



14,7 MWc

De puissance installée



16,7 GWh

De production moyenne
annuelle

71%

De la consommation électrique
annuelle de la commune de
Decize

Mise en service : le 20 juin 2021

Situé dans le département de la Nièvre, sur la commune de Decize, la centrale photovoltaïque. Actuellement la centrale cohabite avec un pâturage ovin.



2 – Justification du choix du site

Justification du choix du site

a) Les objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire

Les collectivités locales sont des acteurs incontournables dans le développement des énergies renouvelables. Les documents cadres qu'elles élaborent, constituent un socle pour définir leur politique énergétique.

Le SRADDET de la Région Bourgogne Franche Comté à l'horizon 2050

Ambition de devenir une région à énergie positive d'ici 2050

Réduire au maximum les consommations d'énergie et couvrir les besoins par la production d'énergie renouvelable locale.

600 MW

Energie photovoltaïque produite
en 2020

3 800 MW

Objectif de production en 2030

10 800 MW

Objectif de production en 2050

**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ICI 2050

La chambre d'agriculture de la Nièvre prévoit un accompagnement **de 2000 ha pour des projets de centrales agrivoltaïques**. La répartition se fait par EPCI en fonction des **trois critères** suivants :

1. Les habitations
2. La surface agricole utile
3. Le nombre d'agriculteur

Le projet sur la commune de Thaix rentre dans les quotas de **350 ha** de la Chambre pour la **Communauté de communes Bazois Loire Morvan**



Justification de choix du site

b) Identification du site

La démarche de recherche de terrain pour des projets de centrale agrivoltaïque se fait par un **croisement de critères territoriaux**.

L'objectif est d'identifier un **site compatible** :

1. avec le **soutien** des acteurs territoriaux
2. du point de vue **agricole en recherchant une exploitation pérenne et compatible**
- 3. En dehors des zonages environnementaux les plus sensibles**
4. En conformité avec **les documents d'urbanisme** de la commune d'accueil

1- Le soutien des acteurs territoriaux

Le projet a fait l'objet d'une **présentation en mairie, et en mars 2023** le conseil municipal de la commune de Thaix a voté une **délibération favorable** pour la poursuite des études pour le projet.

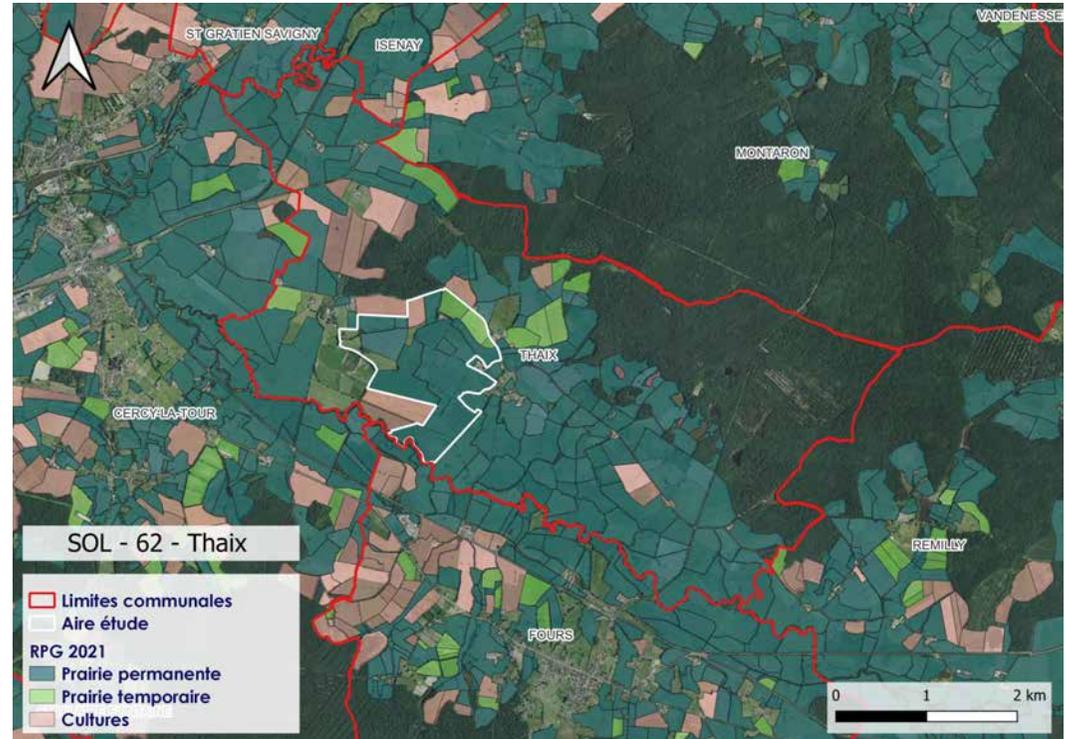
Également, le projet est **accompagné** par la Chambre d'agriculture de la Nièvre depuis le mois de février 2023 dans le cadre du projet avec l'exploitant Mr Flavius Voicu.

Justification de choix du site

1 – Site compatible d'un point de vue agricole

Le projet s'est développé sur ce site car :

- Le site projet s'inscrit dans un territoire **dominé** par la des **prairies permanentes**, un projet d'élevage qui valorise ces prairies est donc cohérent sur le territoire
- Parcelles à potentiel **agronomique moyen/mauvais** pour la région (impossible ou très coûteux à rendre assez bon pour une bonne valorisation par des culture ou une prairie très productive d'après les analyses de sol)
- L'exploitant sélectionné est un **éleveur** bovin ayant une petite **troupe ovine en croissance** et un siège d'exploitation à quelques kilomètres sur le domaine d'Anto



➔ Pas d'installation sur des secteur de culture à plus forte valeur

+ un exploitant local avec développement et pérennisation d'une activité agricole

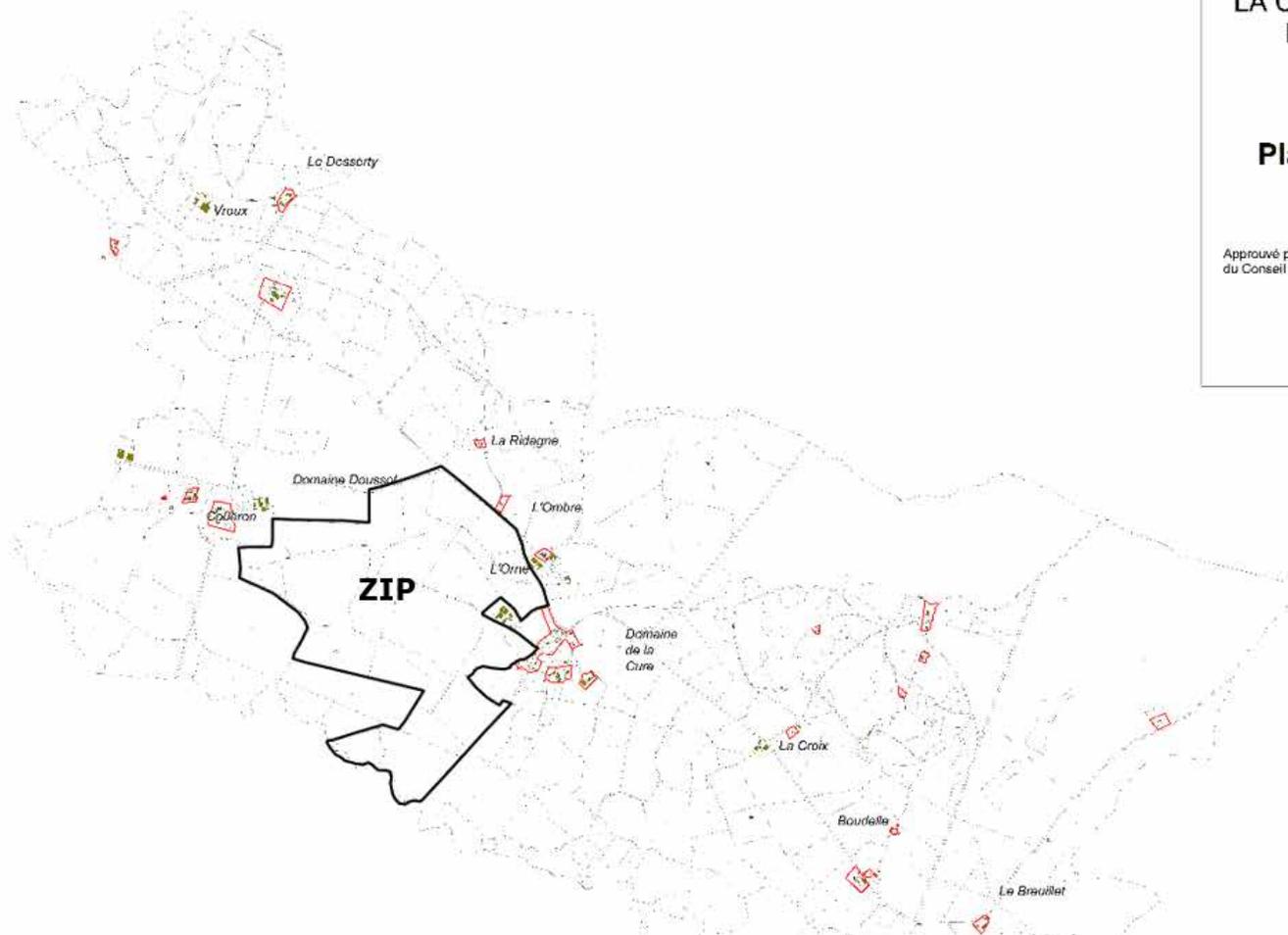
2 – Site exclus de tous zonages environnementaux les plus sensibles

- L'aire d'étude du projet de centrale se situe **en dehors des zonages les plus sensibles.**
- On peut noter la **proximité** avec **la zone Natura 2000** « bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »
- Le projet n'est également pas soumis à aucun périmètre de protection du paysage



Justification de choix du site

3 – Compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune



DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE

CARTE INTERCOMMUNALE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE LOIRE ET MORVAN

**COMMUNE DE
THAIX**
**Plan n°9.1 : Plan d'ensemble
ZONAGE**

Approuvé par délibération
du Conseil Communautaire le :

Approuvé par délibération
du Préfet le :

Légende

- U Zone U
- N Zone N
-  Limite de zone
-  Bâti
-  Parcelle

Echelle : 1 / 9000e

Justification de choix du site

La commune de Thaix est couverte par **une carte intercommunale**.

Le projet se situe dans une zone non-constructible.

Cependant, les centrales au sol sont considérées comme **des installations nécessaires aux équipements collectifs** (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT00587), donc elles peuvent être installées en **zone non-constructible** à condition d'être **compatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière** (article L.161-4 du code de l'urbanisme).

Et depuis la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la transition énergétique, les projets d'agrivoltaïsme peuvent être considérés comme compatible, et même nécessaires, à l'activité agricole.

Engagements contractuels / Bureaux d'études

1. **Engagements avec les propriétaires** des terrains : Promesse de bail 5 années de développement pour 41 ans d'exploitation (Travaux et exploitation)
2. **Conventions d'exploitation agricole signées** avec l'exploitant agricole et les propriétaires et Watt et Co

3. Bureau d'études / Partenaires :

i. ECO-STRATEGIE : Etude d'impact



ii. CETIAC : Etude préalable agricole



iii. CITEO : étude hydraulique



iv. CA 58 : Etude de faisabilité technico-économique



v. Architecte : interne Watt et Co



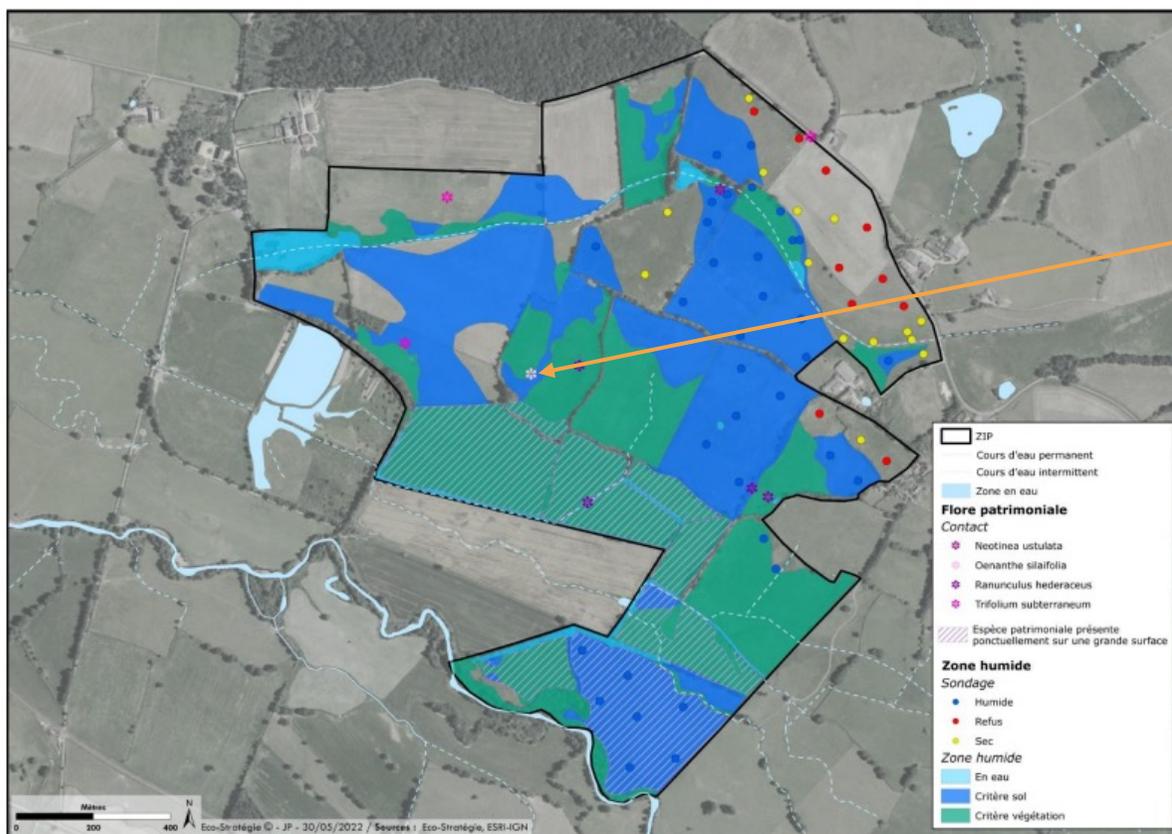
3 – Présentation de la démarche environnementale du projet

Prise en compte des enjeux environnementaux

a) Les enjeux de biodiversité

Les inventaires environnementaux et paysagers ont été lancés de **mars 2022 à mars 2024**.

Une **étude hydraulique a été réalisée en complément** pour proposer un projet qui **respecte la fonctionnalité des zones humides** présentes sur site.



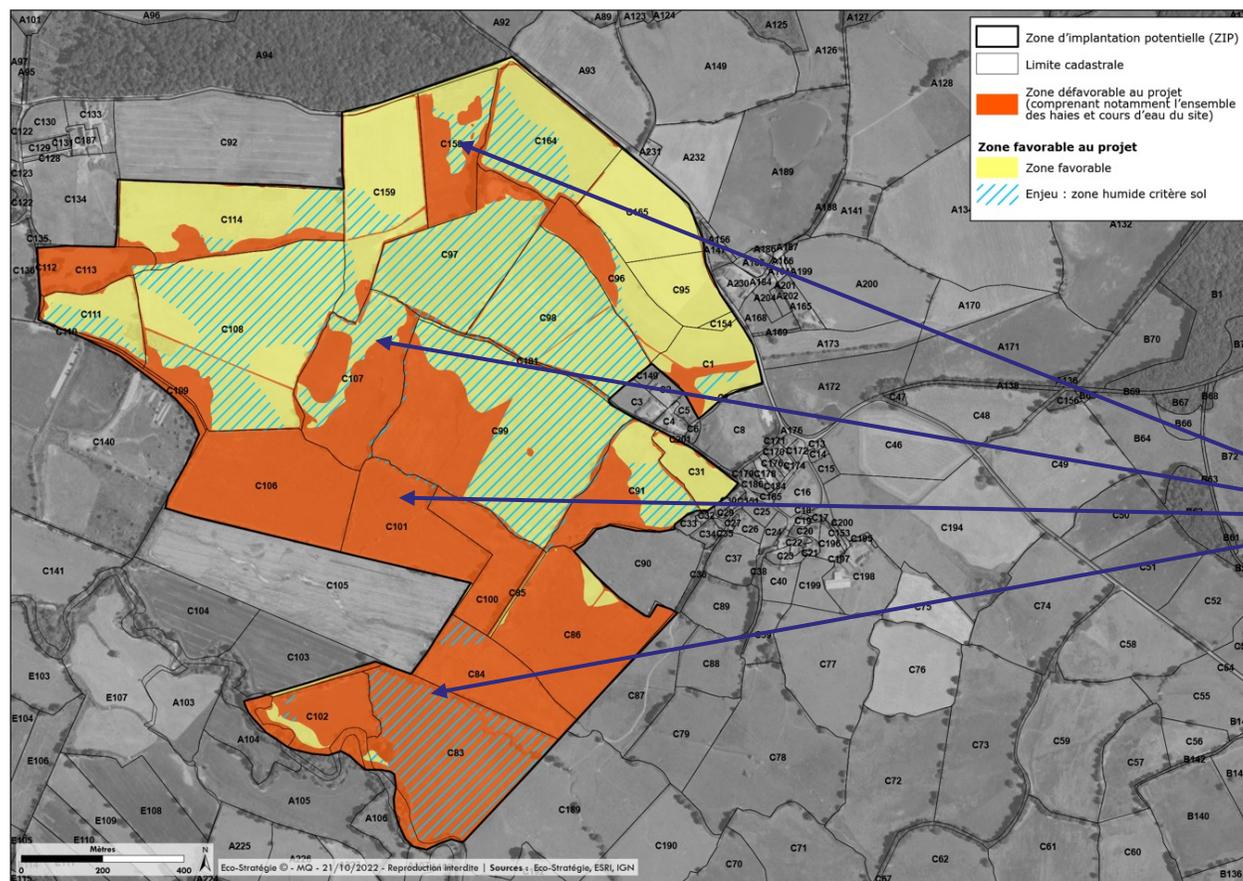
*Oenanthe à feuilles de silaüs
(Oenanthe silaifolia)*

Enjeux à prendre en compte :

- Présence d'espèces protégées faune et flore
- **Zones humides Flore et Pédologique**

Figure 6 – Cartographies des zones humides, de la flore patrimoniale et des de la flore envahissante relevées au niveau de l'AEI.

Carte des enjeux globaux : Synthèse



Secteurs évités
 – 64% de l'aire
 d'étude

Les secteurs avec les enjeux les plus importants ont été évités **dont les stations d'Oenanthe.**

Variantes d'implantation envisagées

Ces variantes ont été abandonnées pour des raisons environnementales et paysagères



A. Variante 1 envisagée :

- **56 ha** de surfaces clôturée
- Environ **44 MWc** installés



→ Variante non retenue :

1. **Coupe un corridor écologique** avec passage de la moyenne/grande faune
2. **ZH critère flore impactée**



B. Variante 2 envisagée :

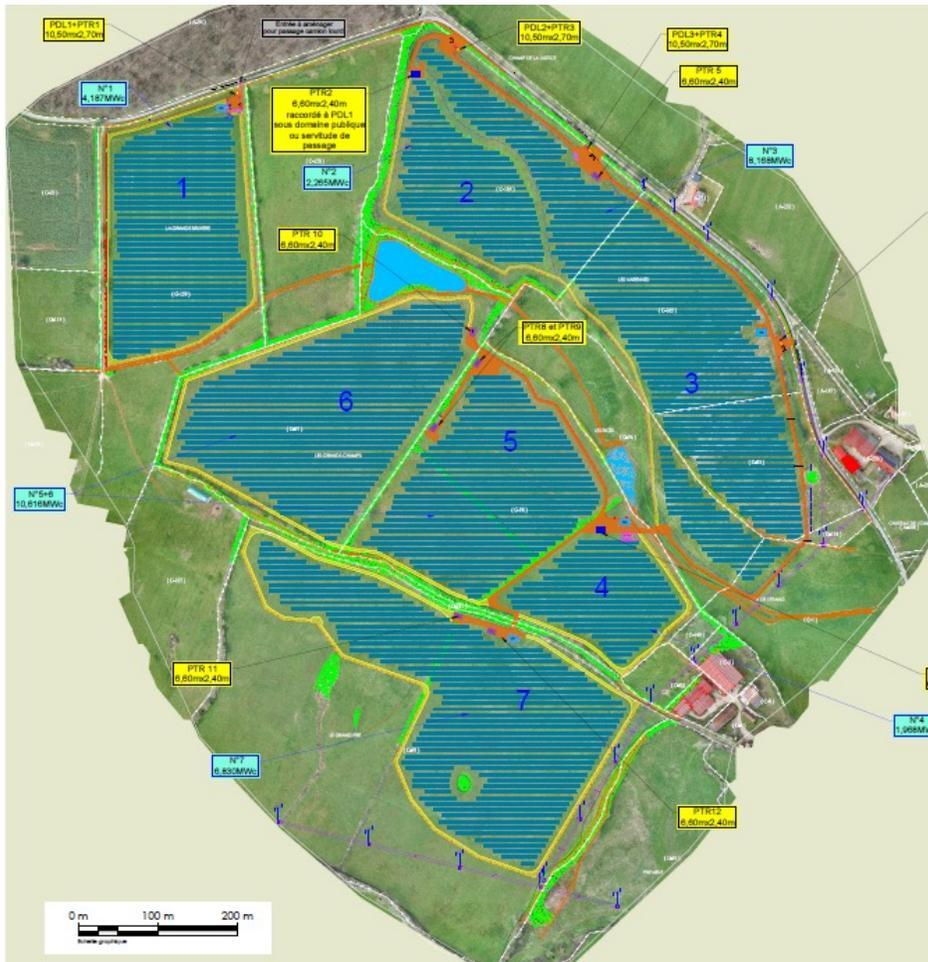
- **58 ha** de surfaces clôturée
- Environ **42 MWc** installés



→ Variante non retenue :

1. **Coupe un corridor écologique** avec passage de la moyenne/grande faune
2. **ZH critère flore impactée**
3. Partie sud en **zone inondable de l'Atlas des ZI de l'Aron**

Implantation retenue et proposée



1. Évite les zones avec les enjeux les plus forts pour s'implanter sur des enjeux faibles ou modérés
2. Évite les zones humides critères flore
3. Permet un **passage** de la moyenne et grande faune → **continuité écologique** sauvegardée
4. Évite les zones inondables de l'Atlas des ZI de l'Aron

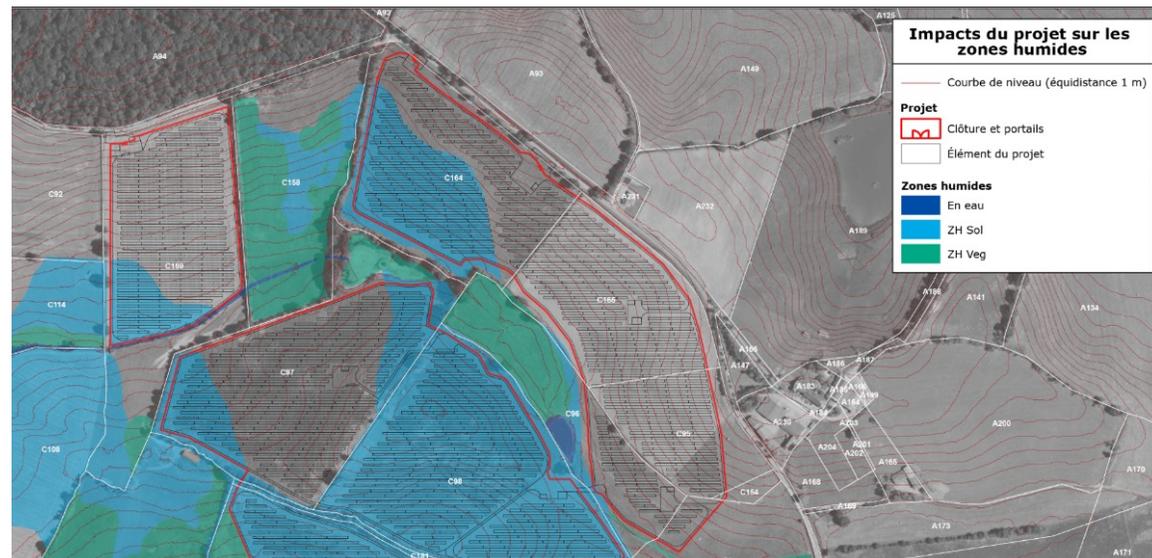
La question de la compensation en Zone humide

Une partie de la centrale sera implantée sur **des zones humides pédologiques**. Ainsi, une **compensation** est envisagée sur la base des surfaces comptabilisées suivantes :

- **Entrée du site**
- **Aménagements des pistes légères et renforcées**
- **Postes de livraison et de transformation**
- **Citerne SDIS**

→ Qui seront **considérées comme des surfaces artificialisées**.

- **3 Parcelles identifiées : C159, C164 et C95** (environ 7 ha disponibles)
- Parcelles non classées en ZH : rotation **de cultures sur 5 ans ou moins ou drainage existant**
- Le **sol étant similaire** aux parcelles adjacentes, **le changement d'usage des parcelles** en prairies pâturées **permettrait ainsi le développement des ZH**



Proposition de mesures environnementales

Dans une étude d'impact, le projet doit suivre la séquence **Eviter-Réduire-Compenser** et prévoir des mesures pour permettre aux projets de s'inscrire dans son environnement.

La stratégie d'évitement vous a été présentée avec **l'évitement des zones à fort enjeux** environnementaux.

Etat d'avancement des mesures proposées :

1. Préservation et l'entretien **des mares existantes** sur site – permettant ainsi le maintien de la présence des amphibiens.
2. **Accompagnement phase chantier – suivi d'un écologue, balisage** des zones à préserver pendant les travaux.
3. **Restructuration des haies discontinues** pour permettre de créer un corridor écologique pour la petite et moyenne faune.
4. Les **clôtures de type agricole** auront une **maille** suffisamment large pour permettre le **passage de la petite faune**.



Mare existante sur le site de Thaix

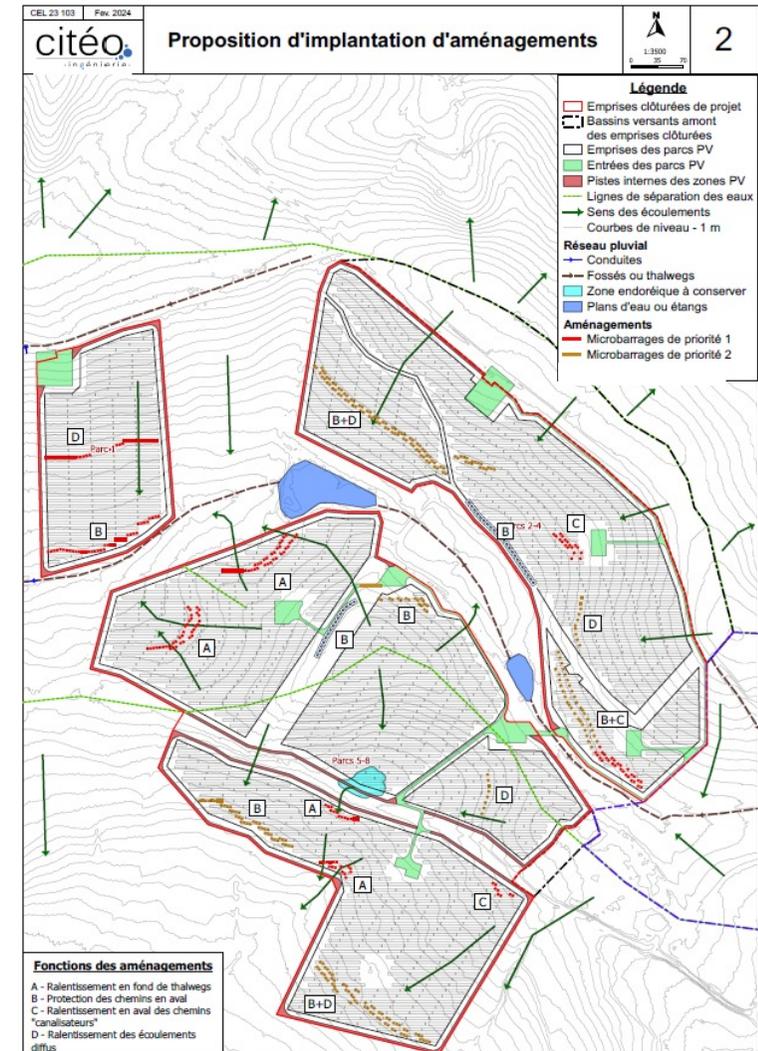
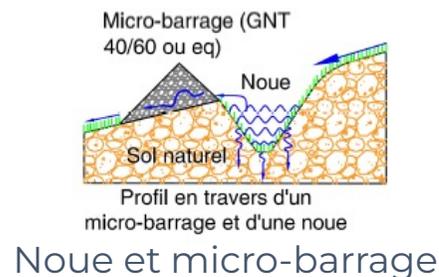
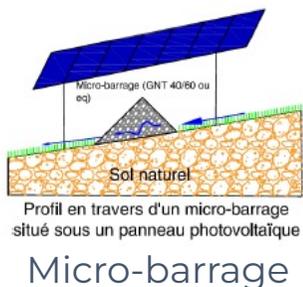
Proposition de mesures hydrauliques

En **parallèle** des inventaires environnementaux, une étude hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude Citéo pour étudier la **fonctionnalité des ZH**.

Objectif : vérifier l'absence d'incidence sur la fonctionnalité des ZH

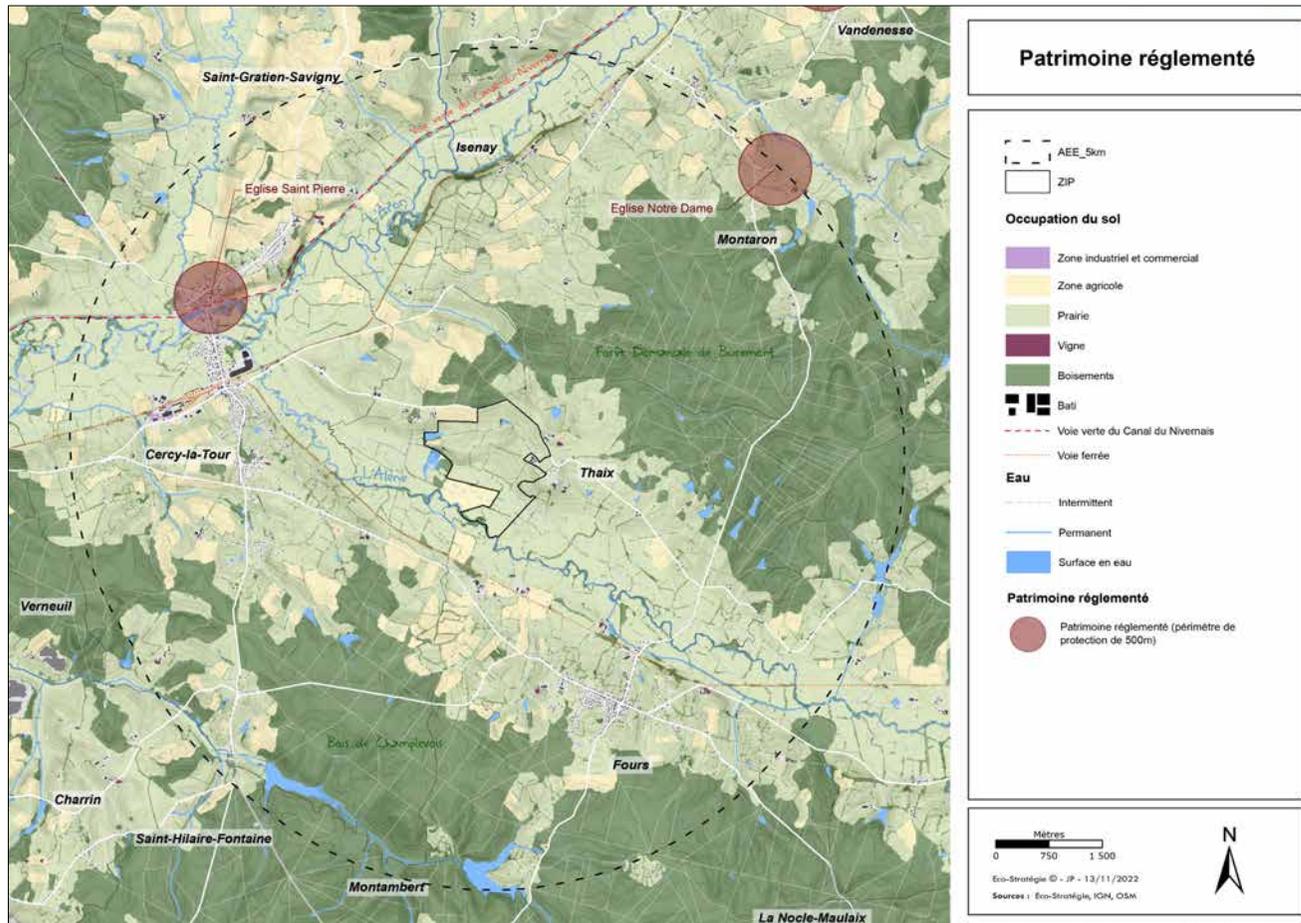
Conclusion : Les conditions d'alimentation quantitatives et fonctionnelles des zones humides, cours d'eau, étangs et plans d'eau sont inchangés. De même, les capacités d'infiltration des ZH sont inchangées.

→ **Quelques préconisations / aménagements hydrauliques sans incidence ZH**



Prise en compte des enjeux environnementaux

b) Les enjeux paysagers



- L'étude paysagère s'appuie sur une **aire d'étude immédiate** et une aire d'étude **éloignée** (5km aux alentours)

- La **hauteur** de la centrale a été adaptée pour éviter les co-visualités avec les habitations

- Mise en place de **mesures de réduction au niveau de co-visibilité** avec la départementale et les habitations

Proposition de mesures paysagères

Comme pour la partie biodiversité, l'étude d'impact prévoit une séquence **Eviter-Réduire-Compenser** pour la partie paysagère.

Voici quelques mesures paysagères proposées pour le projet :

- **Habillage des postes de transformation** et de **livraison**
- **Choix de clôture** de type agricole compatible avec le paysage
- **Plantation de haies paysagères** masquant les co-visibilité avec la centrale + renforcement des haies



Photographie 1 - Référence d'un poste de livraison en bardage bois



Proposition
de haies
paysagères

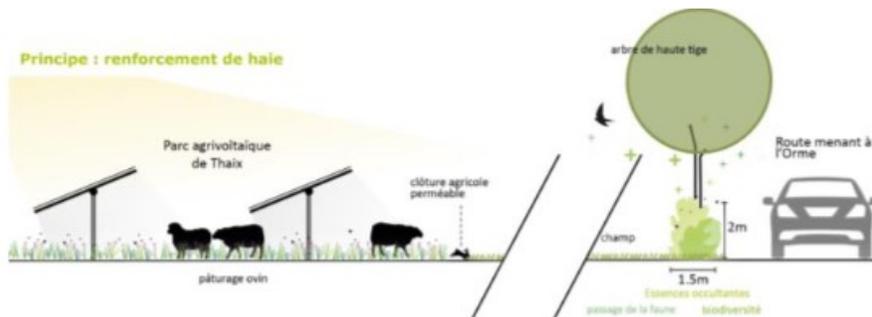
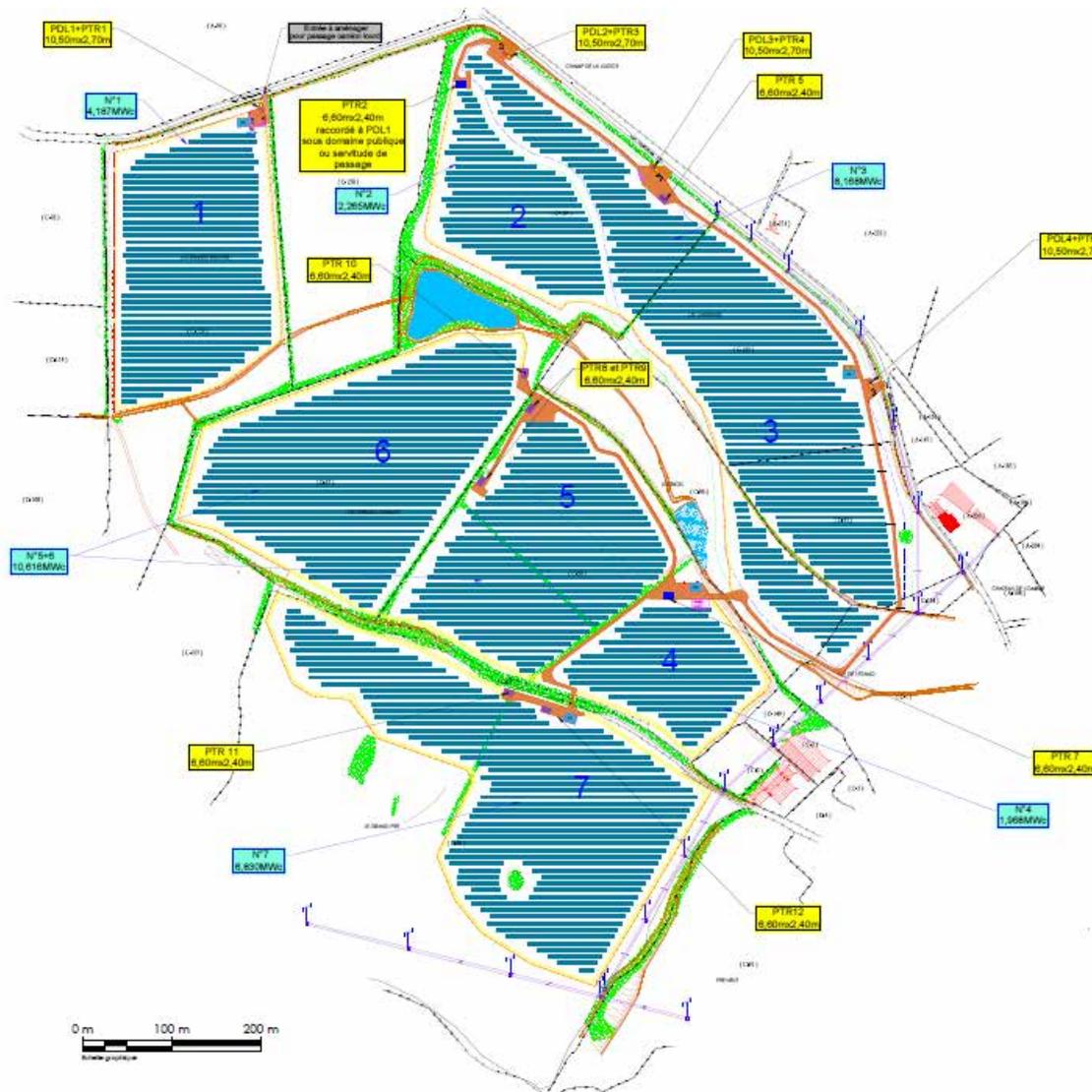


Figure 2 - Principe : renforcement de haie



4 – Présentation du projet de centrale agrivoltaïque

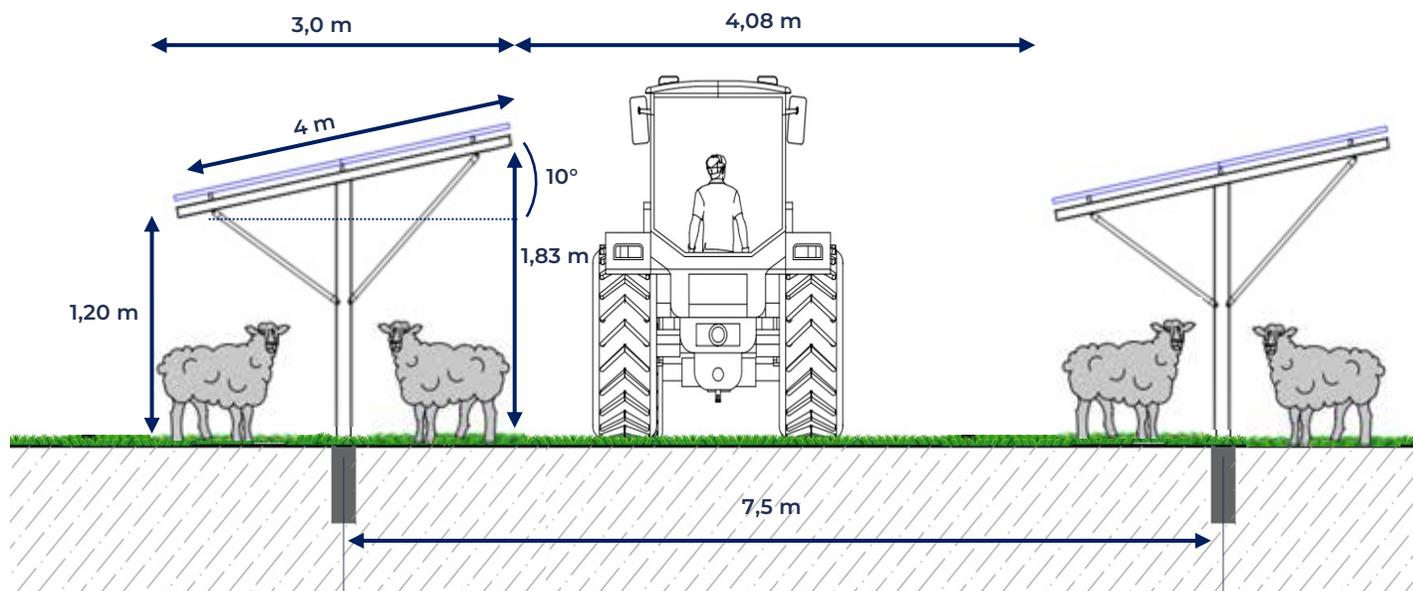
Présentation technique du projet



Informations techniques

- Nombre de modules :
Total=77 350
- Modèle module :
Topcon 440Wc biface
- Dimensions module (L x l) :
1,722m x 1,134m
- Structure :
Fixe (pieux battus/...) à définir
- Table :
2V26 et 2V13 (Orientation Sud)
- Espace inter-table :
4,08 m
- Espace interpieux :
7,50 m
- Inclinaison :
10°
- Azimut :
0°
- Hmin module :
1,20 m
- Hmax module :
1,83m
- Surface projetée PV
Total=149 131m²
- Surface clôturée :
Total=45ha
- Puissance :
Total=34.034 MWc

Coupe technique centrale agrivoltaïque : Elevage Ovins



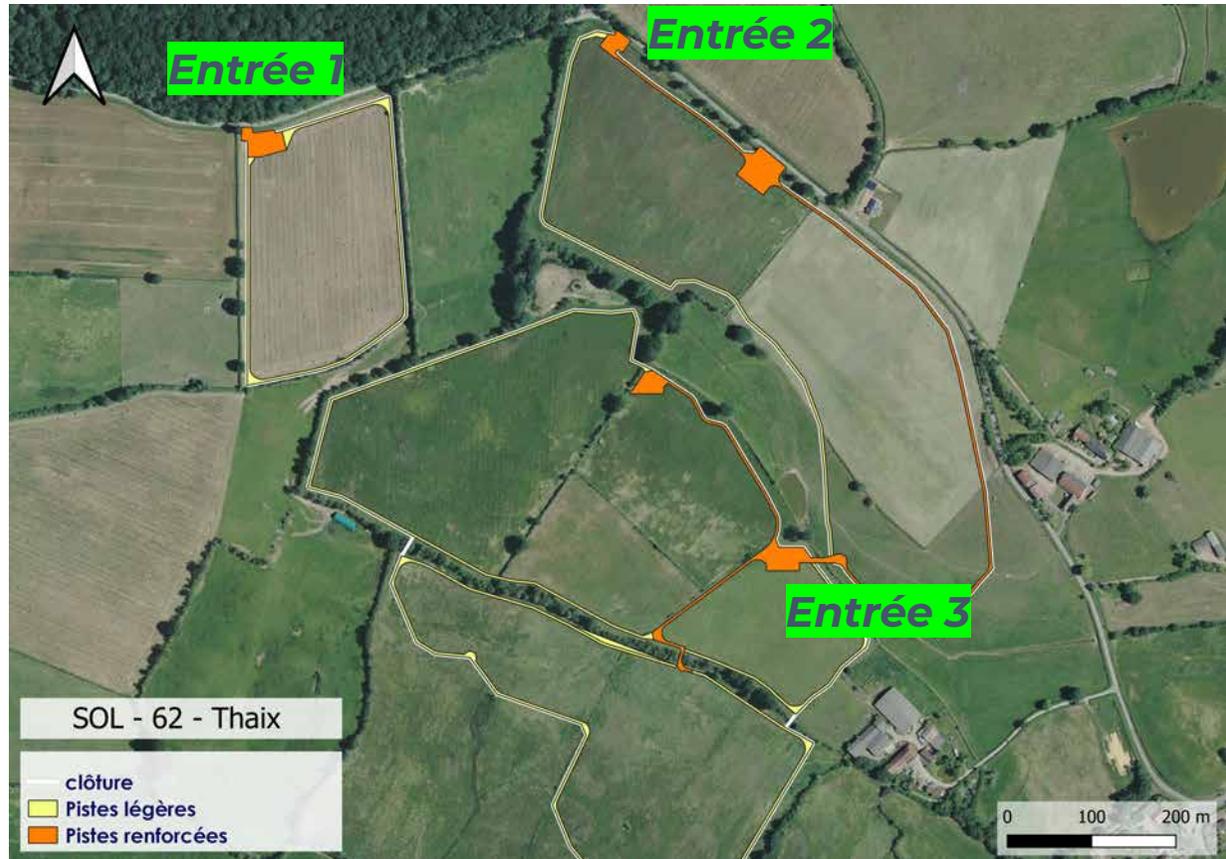
La centrale agrivoltaïque a été adaptée pour l'usage agricole / mono pieu, espace inter-rangée suffisant, maîtrise perte agricole, taux de projection au sol.

31

Coût prévisionnel de la centrale : **27 M€ y compris coût estimé raccordement**

Equipements et aménagements créés pour la déserte de la centrale

1. L'accès à la centrale se fera depuis la **départementale D136**.
2. Un espace sera aménagé aux **trois entrées** de sites pour permettre le stationnement de véhicule de maintenance Enedis.
3. **Prescriptions Incendie :**
 - Pistes périphériques intérieures de la centrale.
 - Largeur de 3m
 - Portance 160 k/newton.





5. Présentation du projet Agricole

Définition au nouvel **article L.314-36 du code de l'énergie** :

« Installation de production d'électricité **utilisant l'énergie radiative du soleil** et dont les modules situés sur une parcelle agricole où ils **contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole** ».



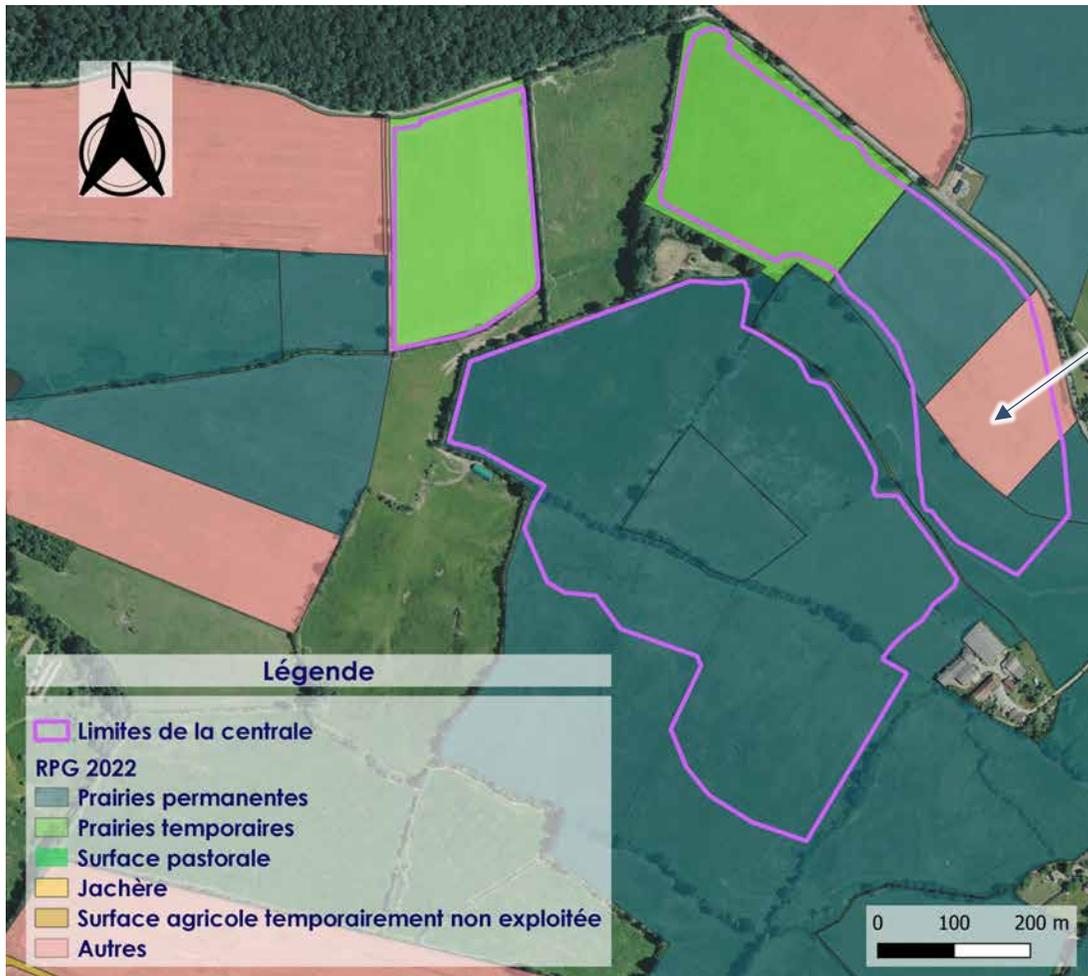
Critère de définition d'une installation agrivoltaïque – issue de la loi du 11 mars 2023

Pour être considérée comme installation agrivoltaïque au sens de cette définition, il faut satisfaire **les conditions cumulatives suivantes** :

1. Garantir une production agricole **significative** et un **revenu stable**
2. Permettre à l'activité agricole d'être **l'activité principale** de la parcelle
3. Être **réversible**
4. Rendre à la parcelle **l'un des 4 services** : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, ou amélioration du bien-être animal

Attention l'installation **ne sera pas considérée comme agrivoltaïque si elle porte une atteinte substantielle aux 4 services** et si elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle

L'exploitation agricole



Les parcelles sélectionnées pour le projet sont actuellement toutes en **culture fourragère** :

1. Prairie en majorité
2. 1 parcelle en légumineuse fourragère

Objectifs : proposer un exploitant local, développer et pérenniser une activité agricole

L'exploitant pour le projet

Flavius Voicu

Eleveur

- Bovin mixte : 70 têtes
- Ovin mixte : 50 mères

Exploitation de 9,72 ha de SAU
Sur le domaine d'Antot

Le projet agricole

Destination des parcelles :

1. Les **prairies actuelles** seront **maintenues** sur l'ensemble de la centrale et dédiées à l'alimentation du cheptel ovin
2. Elles seront utilisées pour la **pâtûre** aux périodes de disponibilité de l'herbe allant environ de **mars à octobre**.
3. Chargement prévue à **4 brebis/ha environ** (en cours de dimensionnement)
4. **Pas d'intervention** prévue hors **fauches de refus et fertilisation** par les déjections animales

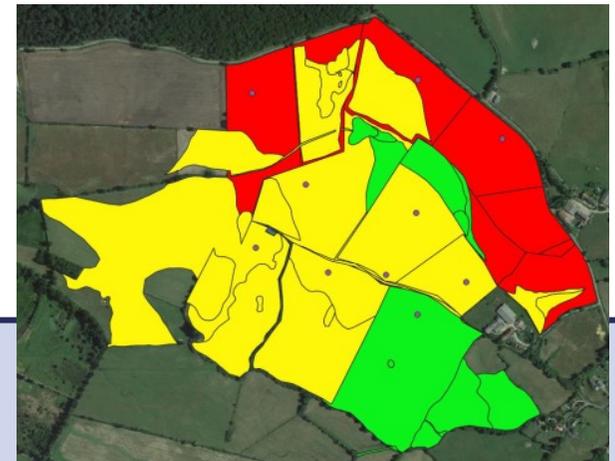
Note sur la productivité des parcelles :

D'après l'analyse de sol il s'agit d'un sol avec un potentiel moyen/mauvais pour le secteur et adapté à un projet ovin

→ Zone de fort potentiels sur la zone d'étude évités au maximum

Potentiel agronomique (pour le secteur) :

 Bon
  Moyen
  Mauvais

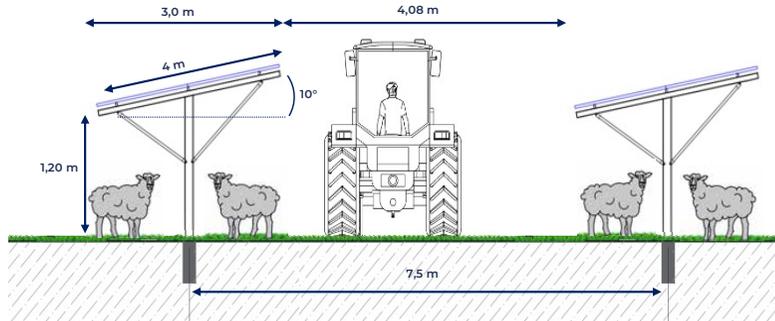


Détail du projet d'élevage :

1. Le cheptel ovin actuelle de **50 brebis** sera progressivement augmenté par des achats ou la conservation des meilleurs agneaux jusqu'à environ **200 brebis** pour atteindre le chargement
2. **Pas de race unique pour le cheptel** mais une préférence pour des **races à viande**
3. En accord avec les pratiques de l'exploitant, les objectifs d'élevage seront
 - **Naissance, engraissement et finition d'agneaux**
 - **Achat et remise en état d'animaux** de faible valeur
4. Les reproductions seront organisées autour de **deux périodes de vente** visées avec un débouché en local pour de la restauration pour une partie de la production.
 - **Aïd**
 - **Pâques (orthodoxe et catholique)**



Le projet agricole : synergie agricole et énergétique

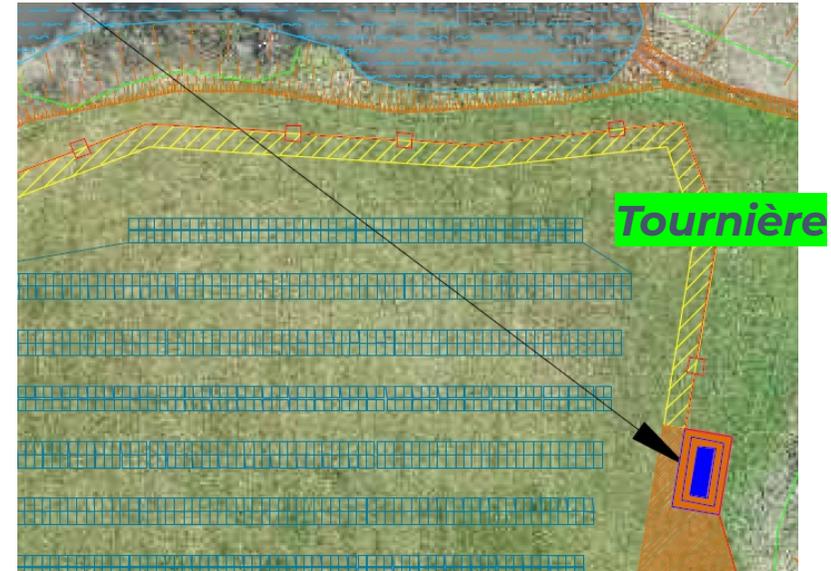


- **Adaptions des panneaux** en hauteur pour éviter les blessures et faciliter le passage de machine de fauche
- **Adaptation des écartements** pour faciliter les interventions et la surveillance en augmentant l'espace et la visibilité
- Pieux vissés ou battus pour assurer la **réversibilité**
- **Centrale clôturée** qui empêche les intrusions humaines ou animales



Synergie agriculture/photovoltaïque

1. **Adaptation des tournières en bout de rangée de panneaux** pour laisser tourner les engins au besoin : **> 10 mètres**
2. **Adaptation du taux de couverture de panneaux** pour améliorer le partage de la lumière : 33% de la surface clôturée
3. **Limitation de la surface perdue** pour maintenir la production agricole : 5,98%



Le projet agricole : Les Bénéfices

1. Pour les exploitants :

- Maintien de la **stabilité** économique et **diversification**
- Investissement par WATT et CO dans des **outils/structure agricole**
- S'intégrer aux **évolutions technologiques** récentes
- **Pérenniser l'exploitation** par un agrandissement de la SAU

2. Au titre des 4 services agronomique

- **Adaptation au changement climatique** : Réduction des brûlures et allongement de la période de disponibilité (INRAe 2020 et 2023)
- **Maintien ou amélioration du potentiel agronomique** : Meilleure pousse de l'herbe en été et herbe plus appétant (meilleure croissance des agneaux) (INARe 2023)
- **Protection contre les aléas** : les panneaux protègent les animaux de la pluie ou de la grêle et les cultures du gel (INRAe, 2022-2023)
- **Amélioration du bien-être animal** : Positionnement des brebis sous panneaux et réduction du stress thermique en été par rapport à une zone nue (INRAe, 2022-2023)





6. Option de raccordement

Options de raccordement

a) Option de raccordement Watt et Co

Autre hypothèse de raccordement envisagé est celui de la création d'un poste source privé Watt et Co :

- Plusieurs projets Watt et Co en cours sur la ComCom Bazois Loire Morvan :
 - **Thaix : 33 MWc**
 - **Isenay : 13 MWc**
 - **Tamnay-en-Bazois : en cours de développement**
- Travaux de raccordement privé – délais maîtrisés
- **Développer le réseau de raccordement local**
- **Synergie avec d'autres développeurs ?**

Point de vigilance :

- Trouver du foncier pour la construction du poste source





7. Mesure d'accompagnement des collectivités territoriales

UN ENJEU DE TERRITOIRE ET SI NOUS INVESTISSONS ENSEMBLE ?

Redistribuer une partie des richesses produites par le projet, c'est possible ?

Oui, grâce au **financement participatif** !

- Faites bénéficier des retombées économiques à vos citoyens
- Engagez vos habitants à la réussite de la transition énergétique

Qui peut investir ?

- Les habitants de la commune
- La Commune
- Les Communautés de Communes environnantes
- Le Département

Fructifier votre investissement (entre 7% à 8 % bruts par moyenne)



Implication des communes et retombées économiques

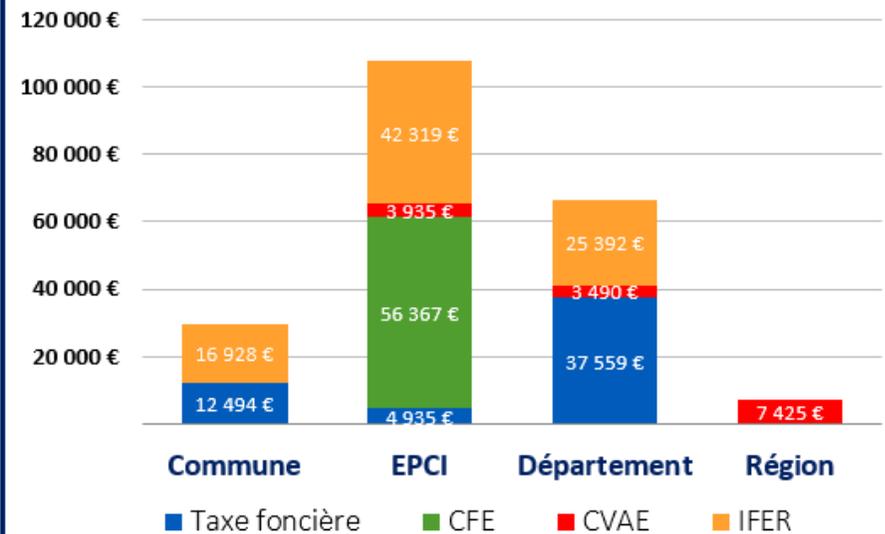
Fiscalité applicable en 2024 :

- Commune : Taxe foncière / IFER
- EPCI : Taxe foncière / CFE / **CVAE** / IFER
- Département : Taxe foncière / **CVAE** / IFER
- Région : **CVAE**

Une estimation calculée sur la loi de finance 2023 a été faite pour une centrale de 33 MW → des informations laissent penser une baisse possible partiellement des dotations

Des **retombées fiscales certaines** mais dont les montants restent évolutifs dans le temps.

Estimation des retombées fiscales pour un projet PV de 33 MW à THAIX



Estimations réalisées à partir de la réglementation fiscale actuellement en vigueur

Retombées pour le monde agricole

1. **Compensation agricole** dans le cadre de l'étude de compensation
2. **Redevance agricole** pour l'exploitant agricole pour le maintien de l'activité agricole minimum 1000 €/ha/an soit minimum soit 45 k€/an et aide à l'achat du matériel
3. **Compensation auprès du GUFA** à hauteur de 1500 €/MW/an soit 50 k€/an pour le **soutien aux projets agricoles nivernais**
4. **Assurer le retour d'expérience du suivi technico-économique** auprès de la CA 58 en réalisant les le suivi annuel des centrales Agrivoltaïques



La synthèse du projet



33 MWc

De puissance installée

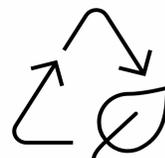
36 000 MWh/an

De production électrique



17 700 habitants

Équivalent de la consommation
électrique en France



1 175 tonnes

Équivalent de CO₂ évitées par an



**Maintien d'une
activité agricole**



Groupe
WATT & Co

Ensemble, produisons l'énergie de demain



8. Les étapes du projet

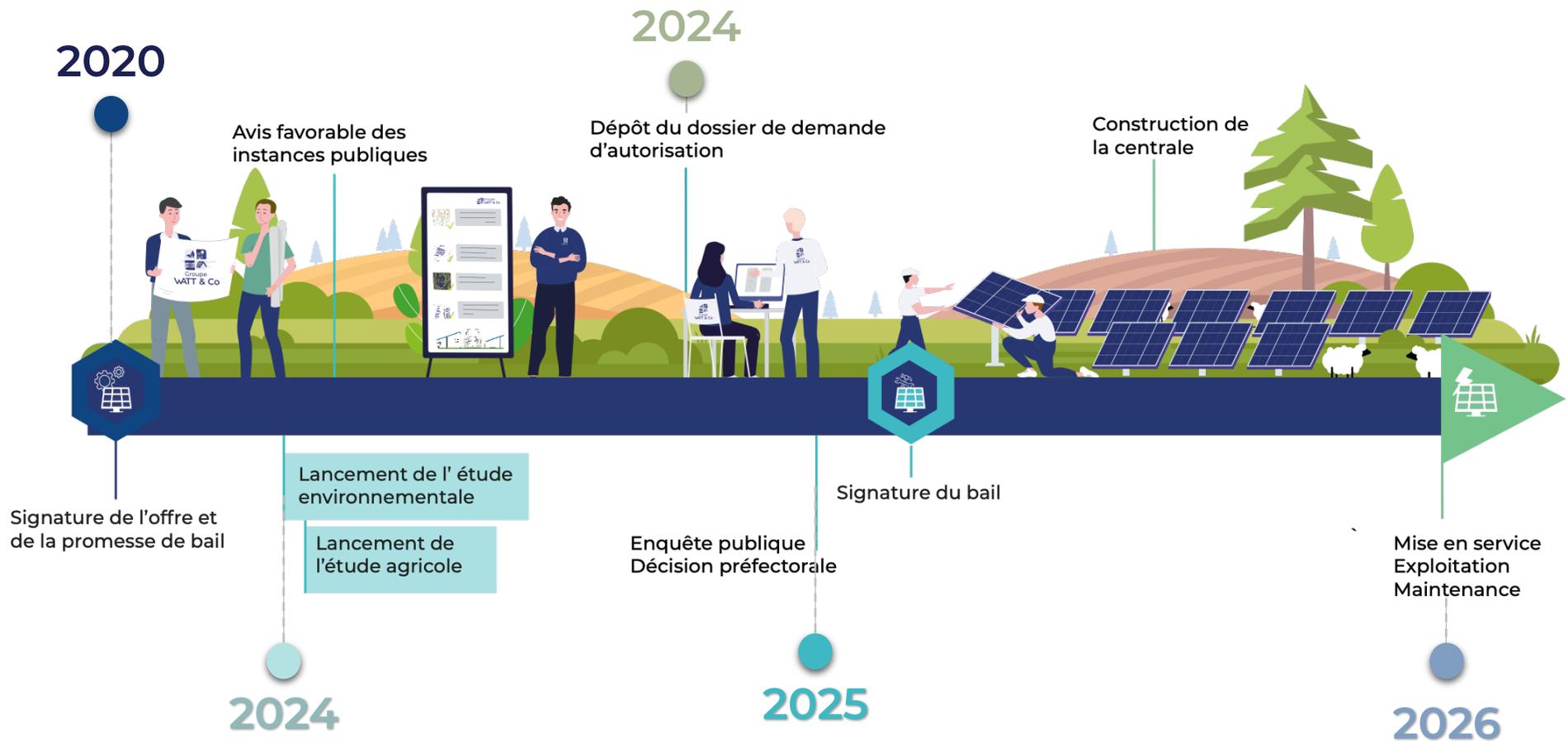
A. Etapes réalisées :

- | | |
|--|------------------|
| 1. Présentation mairie de Thaix | Février 2023 |
| 2. Délibération favorable du CM | Mars 2023 |
| 3. Présentation EPCI Bazois Loire Morvan | Juin 2023 |
| 4. Pôle ENR | Juin 2023 |
| 5. CA 58 : Convention de partenariat | Novembre 2023 |
| 6. Concertation citoyennes | Avril 2024 |
| 7. Comité de projet | Juin 2024 |

B. Etapes à venir :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. Finalisation de l'étude d'impact : | Juillet 2024 |
| 2. Dépôt de PC et étude d'impact Envta : | Septembre 2024 |
| 3. Instruction de la demande : | 2024 / 2025 |

Planning prévisionnel





Ensemble, produisons l'énergie de demain

GROUPE-WATTETCO.COM

Téléphone : 05 67 29 04 61

Email : contact@groupewattetco.com



Siège Social

19 Av. de la Grande Armée
75116 Paris

Agence Mazamet

31 rue Houllès
81200 Mazamet

Agence Toulouse

43 Av. Georges Pompidou Bât. G
31130 Balma

Agence Bordeaux

2 rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux

119 rue Garibaldi
69006 Lyon